

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :  
Max FREY

**PROCURATIONS :** Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_28\_2024**

**Objet : Conventions pour l'accueil des EHPAD de la commune  
et de l'association BB Lou à la Bibliothèque municipale**

*Rapporteur : M. Pierre-Yves Chabaud*

Le rapporteur expose un projet de convention permettant l'accueil des EHPAD et de l'association BB Lou à la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson.

Conformément à la loi Robert du 21 décembre 2021 où, les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la Culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions ci annexées pour chaque entité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de faire droit à cette demande,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : APPROUVE** les conventions ci-annexées,

**Art. 2 : PRECISE** que ces conventions permettent de formaliser les relations et les obligations respectives des différents partenaires,

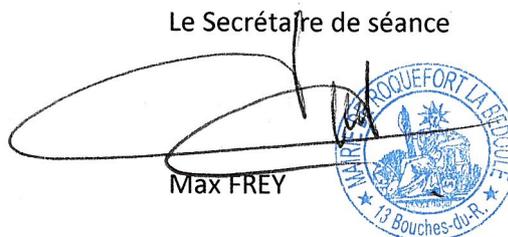
**Art. 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 25 avril 2024.

Le Maire

  
Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance

  
Max FREY

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024

Le Maire,  
  
Marc DEL GRAZIA